



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 juin 2024 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, GROSSO Aurélie donne pouvoir à JEAN Nathalie, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, MILAD Lydie donne pouvoir à BOURGUE Michèle, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, PIGNOLY Sylvestre donne pouvoir à MORENO Manuel, DIOP Alix donne pouvoir à POSTIAUX Régis

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/80-

OBJET : SOLDE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION « LES COLIBRIS » ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Rappelle à l'assemblée qu'une convention annuelle est signée entre la Commune et l'association « Les Colibris » afin d'assurer le financement du fonctionnement de la crèche.

Le montant total prévisionnel de la subvention allouée en 2024 s'élèverait à 88 172 euros. Une avance de 29 391 € a été décidée par délibération n°24/06 du 8 février 2024.

Le budget primitif 2024 ayant été adopté, il est nécessaire de verser à l'association le solde de la subvention 2024 d'un montant de 58 781 euros.

L'Adjointe précise que les crédits sont prévus de manière suffisante.

Vu la convention d'objectifs signée le 16/02/2024,
Vu la Commission des Finances en date du 3 juin 2024,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 3 ne prenant pas part au vote (RICARD Isabelle, CARELLO Danièle, ROBERT Astrid),

DECIDE de verser le solde de la subvention 2024 à l'association « Les Colibris » d'un montant de 58 781 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs annexée.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le..... **13 JUIN 2024**
Et de la publication sur le site internet le..... **13 JUIN 2024**
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE
le **13/06/2024**
Application agréée E-legalite.com